



PROVINCE DE LUXEMBOURG  
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU  
COMMUNE DE  
**6800 Libramont-Chevigny**



**Vos réf. : 2240508**

**Nos réf. : NOT2024/320**

INFORMATIONS NOTARIALES  
Articles D.IV.99, D.IV.100 et D.IV.105 du Code du  
développement territorial

Maître,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 14/11/2024 relative à un bien sis Libramont, Avenue Herbofin 8 à 6800 Libramont-Chevigny, cadastré 1e division, LIBRAMONT, section A numéro 284V2 et appartenant à [REDACTED] nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du développement territorial:

**La parcelle cadastrée Division 1 - LIBRAMONT, section A, n° 284V2**

est située en Zone d'habitat(100.0 %) au Plan de secteur de BERTRIX - LIBRAMONT - NEUFCHATEAU adopté par Arrêté de l'Exécutif le 05/12/1984 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité  
et en A2 - Centre urbain(100.0 %) au Schéma de développement communal de Libramont-Chevigny adopté par le Conseil communal le 10/02/2016 et entré en vigueur le 30 mai 2016 et devenu schéma de développement communal le 1<sup>er</sup> juin 2017  
et ne se rapporte pas à un bien classé en application du Code wallon du patrimoine  
et n'est pas exposée à l'inondation et n'est pas comprise dans les zones soumises à l'aléa inondation au sens de l'article D.53 du Code de l'eau  
et n'est pas soumise à contrainte karstique  
et ne comporte pas d'arbre – arbuste – haie remarquable  
et n'est pas traversée par un axe de ruissellement concentré  
et n'est pas située à proximité d'un cours d'eau  
et n'est pas proche d'une installation de gaz  
et n'est pas reprise à l'inventaire du patrimoine archéologique en application du Code wallon du patrimoine  
et n'est pas reprise à l'inventaire du patrimoine immobilier culturel en application du Code wallon du patrimoine  
et n'est pas reprise sur une liste de sauvegarde en application du Code wallon du patrimoine  
et n'est pas située dans un périmètre de reconnaissance économique  
et n'est pas située dans un périmètre de réhabilitation paysagère et environnementale  
et n'est pas située dans un périmètre de revitalisation urbaine  
et n'est pas située dans un site à réaménager  
et ne fait pas partie du petit patrimoine populaire en application du Code wallon du patrimoine  
et n'est pas présente dans la banque de données de l'état de sols

et n'est pas située dans/à proximité d'une wateringue  
et n'est pas située dans une réserve naturelle visée par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature  
et ne présente pas de risque d'accident majeur au sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement  
et n'est pas située dans ou à proximité d'un site Natura 2000 proposé ou arrêté en application de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature  
et n'est pas située dans une zone de prise d'eau  
et n'est pas située dans une zone de protection de captage  
et n'est pas située dans/à proximité d'une zone humide d'intérêt biologique  
et est située le long d'une voirie hydrocarbonée communale équipée en eau et en électricité  
le bien possède un accès à une voirie pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux.  
et est située en régime d'assainissement collectif avec égout, collecteur et station d'épuration en service

**Pour ce qui concerne l'ensemble du bien :**

Le bien en cause est situé sur le territoire communal où un guide régional d'urbanisme s'applique :

- Guide régional sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite (art. 414 à 415/16 du Guide régional d'urbanisme) ;
- Guide régional d'urbanisme relatif aux enseignes et aux dispositifs de publicité (art. 435 à 441 du Guide régional d'urbanisme) ;

Le bien en cause ne se trouve pas dans le périmètre d'un schéma d'orientation local;

Le bien en cause n'a pas fait l'objet d'un certificat d'urbanisme n°1 endéans les deux ans de la présente demande;

Le bien en cause n'a pas fait l'objet d'un certificat d'urbanisme n°2 endéans les deux ans de la présente demande;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de lotir/permis d'urbanisation délivré après le 1<sup>er</sup> janvier 1977;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis unique.

Le bien en cause a fait l'objet du (des) permis d'urbanisme suivant(s) délivré(s) après le 01<sup>er</sup> janvier 1977 :

- Permis d'urbanisme n° 07725 relatif à : construire des garages construction de 3 garages, délivré le 16/01/2024
- Permis d'urbanisme n° 030/2016/LI+B relatif à : Transformation Création d'un logement et percement d'une baie, délivré le 01/04/2016
- Permis d'urbanisme n° 139/99/LIB relatif à : Extension habitation , délivré le 24/12/1999
- Permis d'urbanisme n° 141/2014/LIB relatif à : Transformation 1 garage en un studio, délivré le 06/02/2015

A notre connaissance, aucune infraction n'a été constatée par procès-verbal ;

## REMARQUES :

En vertu de l'article R.IV.105-1 du Code du développement territorial, les Communes sont tenues de fournir uniquement les renseignements visés à l'article D.IV.97, 7° dudit code.

Le présent avis ne donne aucune garantie quant à l'existence légale des constructions/installations présentes sur ledit bien. La situation des bâtiments sur un plan cadastral ne signifie en aucun cas que les constructions sont régulières au niveau urbanistique. Pour rappel, un permis d'urbanisme est requis pour la plupart des constructions depuis 1962.

L'attention des propriétaires du bien est attirée sur le fait que la réglementation wallonne actuelle ne nous permet pas de vérifier la conformité des constructions. En cas de doute sur la régularité des bâtiments, même si les travaux ont été réalisés par les propriétaires précédents, il est fortement conseillé aux propriétaires de s'adresser au service urbanisme de la Commune.

La réglementation wallonne prévoit un délai de péremption pour certaines infractions très limitées en vertu de l'article D.VII.1 §2 du CoDT. Si le bien a été acheté avec une infraction urbanistique, cette dernière ne sera retirée (si elle est jugée régularisable) que via une procédure d'autorisation urbanistique (permis, déclaration,...), peu importe le changement de propriétaire.

Les renseignements urbanistiques sont délivrés dans la stricte limite des données dont nous disposons. De ce fait, nous ne pourrions être tenus pour responsable de l'absence ou du caractère incomplet de toute information dont nous n'avons pas la gestion directe.

La Commune de LIBRAMONT-CHEVIGNY ne dispose pas de guide communal d'urbanisme.

Fait à Libramont, le 17 décembre 2024.

Par le Collège communal,

Le Directeur Général,

M. GUEIBE.



La Bourgmestre ,

L. CRUCIFIX.